



Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

**Demande d'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement (article R. 122-2)
Extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC)
du Champ Rolland**



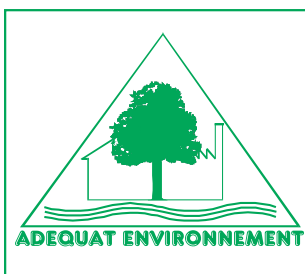
sur la commune de Villeneuve-sur-Aisne (02)

**Résumés non techniques
de la présentation du projet et de l'étude d'impact**



Dossier
n° 10/AE19/21

Novembre 2020



ADEQUAT ENVIRONNEMENT
Bureau d'études en aménagement et environnement
49 rue Ponsardin 51100 Reims
Tél-Fax : 03 26 02 58 78
SIREN 424 215 028 RCS Reims

PRESENTATION DU PROJET

1. - Objet de l'opération projetée

Le projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Rolland à Villeneuve-sur-Aisne est porté par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, dont le siège est situé à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et dont le président est Monsieur Alain Lorain. La personne chargée du suivi du dossier au sein de la collectivité est Monsieur Franck Charpentier, Directeur général des services.

La collectivité a choisi de lancer une procédure de ZAC, afin d'adapter ses aménagements à l'évolution des besoins immédiats et futurs (extension), et garantir également une bonne articulation et un bon fonctionnement avec la zone d'activités, existante, au niveau technique notamment. Par une délibération en date du 13 juin 2019, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a défini les objectifs de l'opération et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique.

Les objectifs définis pour la création de la ZAC du Champ Rolland (poursuite de la zone existante) sont les suivants : création d'activités économiques et d'emplois sur le secteur, création des équipements et réseaux publics nécessaires, bâtis ou non bâtis, complémentaires aux équipements publics existants, amélioration des circulations, dynamisation d'un secteur classé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Les principaux textes qui régissent les ZAC sont les articles L. 311-1 à L. 311-7 et R. 311-1 à R. 311-12 du code de l'urbanisme.

Le dossier de création de ZAC comporte une étude d'impact puisque le projet porte sur une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares (en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement). Le site a une surface approximative de 16,79 ha.

Par ailleurs, le dossier de ZAC sera concerné par un dossier loi sur l'eau au titre de l'article R. 214-1 sur les rubriques 2.1.5.0. « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol » et 3.2.3.0. « Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha ».

2. - Localisation du projet

Le projet d'extension de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Champ Rolland est situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Aisne, à l'entrée ouest du bourg de Guignicourt, entre la RD 62 et la rue de la Miette.

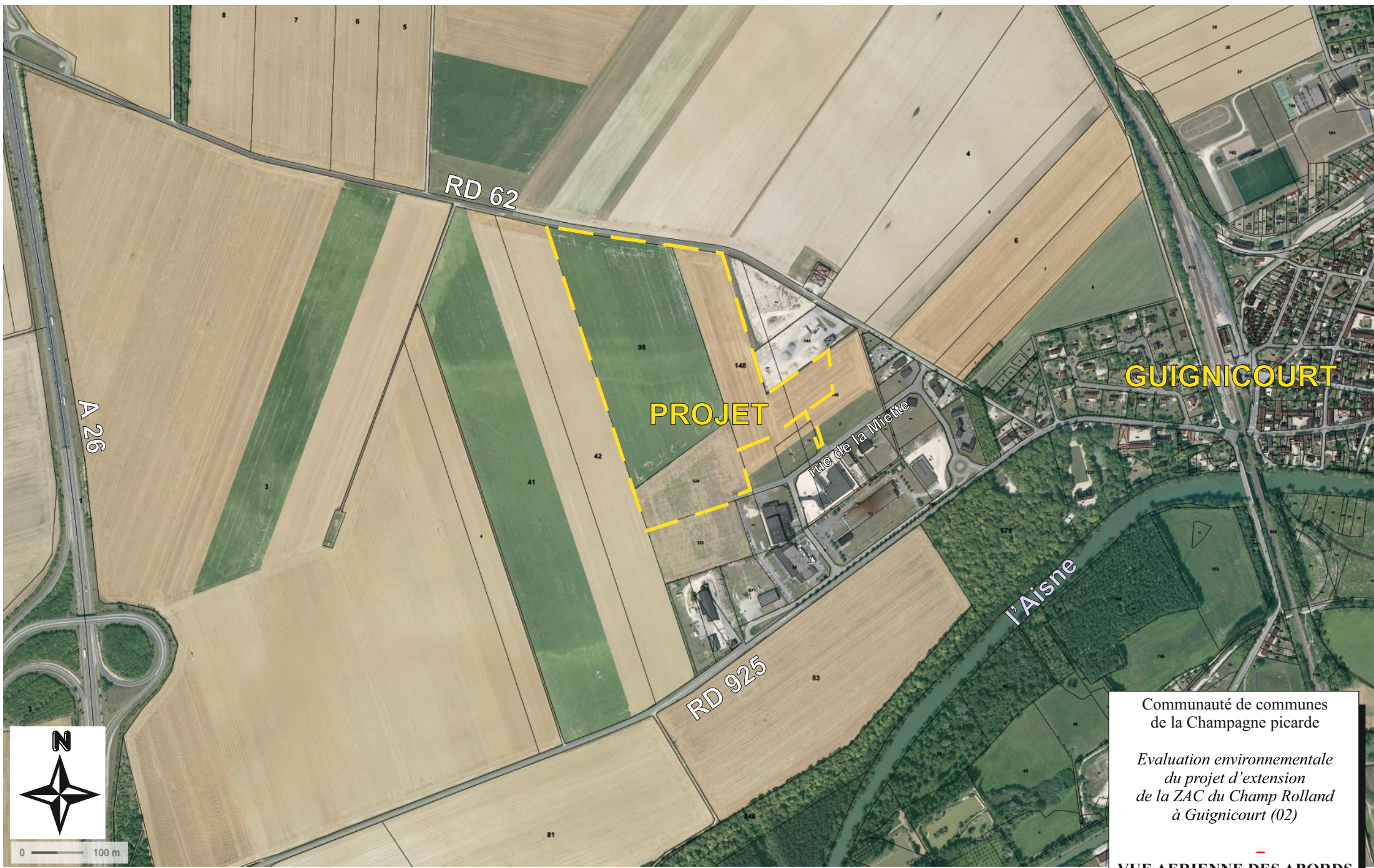
Les terrains sont actuellement occupés par des terres agricoles (cultures).

Les références cadastrales sont les suivantes : lieu-dit "L'Homme Mort", parcelles ZV 95, 110, 124, 145 et 162, pour une emprise totale de 16,3435 ha.

3. - Description du projet

La zone d'activités du Champ Rolland qui sera aménagée sur une surface totale de 16,34 hectares (3 tranches de travaux), est destiné à accueillir des activités artisanales ou commerciales (plan 1 hors-texte).

Le projet d'aménagement sur la zone d'extension se résume essentiellement à la mise en place de voiries et de réseaux divers, en vue de la future commercialisation des lots.



GUIGNICOURT

PROJET

Rue de la Wilette

l'Aisne

RD 62

RD 925

A 26



0 100 m

Communauté de communes
de la Champagne picarde

*Evaluation environnementale
du projet d'extension
de la ZAC du Champ Rolland
à Guignicourt (02)*

**VUE AERIENE DES ABORDS
DU PROJET**

Dossier n° 10/AE19/21

d'après un document IGN Géoportail

Il s'agit de proposer une offre diversifiée de terrains, essentiellement à destination des PME-PMI, en privilégiant artisanat, tertiaire, logistique et commerces, avec des parcelles de tailles variées. La zone d'activités sera découpée en 25 parcelles constructibles sur 13,53 ha. Les surfaces publiques (voiries, noues, espaces verts, cheminements doux et abords) représentent une superficie totale de 3,37 ha.

Les terrains à aménager seront desservis par une voirie adaptée, créée pour l'occasion (linéaire 482 m), et qui se raccordera aux voies de desserte routière déjà existantes (rue de la Miette et RD 62).

La zone d'activités sera alimentée en eau potable, électricité et raccordée au réseau téléphonique (+ fibre optique) à partir des différents réseaux publics existants aux abords du projet (au droit de la rue de la Miette).

3.1.- Gestion des eaux pluviales

Les eaux de chaussées, collectées sur les surfaces imperméabilisées de voiries (à pente unique de 2 %), seront infiltrées dans les noues enherbées longeant les voiries (linéaire total 650 m, largeur 3 m, profondeur 0,5 m) et transitant au droit des accès aux parcelles loties dans des structures réservoirs (largeur 7,5 m, épaisseur 1 m). Aucun réseau d'eaux pluviales enterré ne sera donc mis en place dans l'emprise de la zone d'activités.

Par ailleurs, les noues seront associées à des masques drainants dont la porosité intergranulaire favorisera le ralentissement et l'infiltration des eaux.

Ouvrages	Volumes de rétention
Noues	487 m ³
Structures réservoirs	197 m ³

Les ouvrages de rétention et de rejets (noues, structures réservoirs) ont été dimensionnés par la méthode des volumes et la méthode des pluies par la société Ingessia (Vervins, 02), sur la base d'une pluie de fréquence de retour centennale et des mesures de perméabilité réalisées en mai 2019 par la société DP Géo (Evergnicourt, 02).

A noter que le dimensionnement finalement retenu (100 ans) est supérieur à celui fixé par la norme européenne NF EN 752-2 (pluie trentennale (T = 30 ans) en zones industrielles ou commerciales).

Pour des raisons économiques, ce dimensionnement prend en compte l'ensemble du projet de zone d'activités (phases 1, 2 et 3).

Actuellement, les eaux de ruissellement du site d'implantation de la zone d'activités aboutissent à un talweg ("Le Fond des Œufs") de manière plus ou moins diffuse.

Compte tenu du contexte géologique (sous-sol perméable) et hydrologique (réseau d'eau superficielle très éloigné), il n'existe qu'une possibilité pour le rejet des eaux pluviales de la zone d'activités du Champ Rolland : rejets par infiltration vers la nappe d'eau souterraine.

Il s'agit de la solution économique la plus satisfaisante au regard de l'environnement.

Le rejet des eaux de chaussées sera réalisé par infiltration dans les noues enherbées longeant les voiries et dans les structures réservoirs implantées sous les accès aux parcelles loties.

Les eaux de ruissellement de chaussées, occasionnant une pollution chronique, possèdent les caractéristiques suivantes : une faible concentration en hydrocarbures (généralement inférieure à 5 mg/l), une charge essentiellement particulaire (sur laquelle sont majoritairement fixés les hydrocarbures et les éléments traces métalliques) et une faible charge organique.

Le traitement des eaux pluviales doit être réalisé le plus en amont possible, pour ne pas avoir à traiter des eaux pluviales concentrées en polluants et pour favoriser la dispersion des rejets.

Le principe de protection contre les pollutions consiste à mettre en place des dispositifs extensifs dont l'efficacité est basée sur la décantation, la filtration et l'adsorption des polluants (noues, massifs de végétaux). La prévention de la pollution accidentelle se basera sur la mise en place d'un dispositif de confinement en amont des structures réservoirs.

La gestion des eaux pluviales sur les espaces privés sera de type individuel, c'est-à-dire que chaque lot (ou ensemble de lots) stockera les eaux de ruissellement qu'il générera et les infiltrera à l'intérieur de son emprise (pas de raccordement avec le système d'assainissement des eaux de chaussées de la zone d'activités). Cette prescription sera reprise dans le règlement intérieur de la zone d'activités.

3.2. - Gestion des eaux usées

D'après le zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-sur-Aisne, la zone d'implantation du projet relève de l'assainissement collectif.

Le projet prévoit le raccordement de la zone d'activités à la station d'épuration de Villeneuve-sur-Aisne. Une autorisation de rejets des eaux usées domestiques de la zone d'activités dans le réseau public sera sollicitée auprès de la collectivité.

Les eaux usées domestiques issues de la zone d'aménagement concerté seront collectées au niveau de chaque parcelle constructible par l'intermédiaire de canalisations enterrées (linéaire total 530 m), puis rejetées dans le réseau d'eaux usées public, avant d'être acheminées vers la station d'épuration de Villeneuve-sur-Aisne.

La charge hydraulique supplémentaire maximale apportée à la station d'épuration de Villeneuve-sur-Aisne peut donc être estimée a priori à 270 m³/j (= 1800 Equivalents Habitants). La charge polluante apportée est quant à elle plus difficile à estimer et sera dépendante de la nature des activités exercées dans la zone d'activités.

La station d'épuration de Villeneuve-sur-Aisne est dimensionnée pour traiter une charge journalière de 6200 EH, pour une population globale actuelle raccordée de 2844 personnes actuellement (Villeneuve-sur-Aisne et Condé sur-Suippe) et de 3844 personnes dans le cadre du projet d'écoquartier. Le projet ne remet donc pas en cause le bon fonctionnement de la station d'épuration.

3.3. - Développement durable

Outre le souci d'établir un projet respectueux du site et de son environnement, conformément aux exigences en termes de développement durable, les choix d'optimisation environnementale du projet doivent également contribuer à une mise en valeur de l'image de la future zone d'activités économiques.

3.3.1. - Aménagement paysager

La zone d'activités sera aménagée, sur le plan paysager, en respectant les prescriptions du Plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-sur-Aisne.

Différents type d'aménagements propres au projet ont une vocation paysagère et sont destinés à faciliter son intégration dans l'environnement local : plantations d'arbres et d'arbustes (haies, bosquets) le long des voiries créées, forme et nature des ouvrages de collecte (noues enherbées), création d'espaces tampons (zones enherbées).

3.3.2. - Eau

Le site présente peu de contraintes liées à l'eau. Il s'agit surtout de maîtriser les ruissellements en cas d'évènements pluviaux importants et les pollutions induites.

Le projet veillera à limiter au maximum les surfaces imperméabilisées (importante création de surfaces végétalisées, de sentes piétonnes), tout en prévoyant une rétention du surplus des écoulements (dans les noues et les structures réservoirs).

Les charges polluantes transportées par ces eaux de ruissellement seront traitées, avant rejet dans le milieu naturel (infiltration vers la nappe d'eau souterraine).

3.3.3. - Energie

Le site dispose d'un potentiel en énergies renouvelables et de récupération non négligeable (notamment solaire photovoltaïque et géothermie) qui permettrait de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet permettra une implantation optimale des constructions pour profiter d'une part de la lumière naturelle (orientation des bâtiments vers le sud) et d'autre part pour favoriser l'équipement des surfaces les mieux exposées avec des panneaux photovoltaïques.

3.3.4. - Déplacements internes

Les différents points de la zone d'activités seront desservis par une voirie adaptée et la sortie sur la route départementale n° 62 sera aménagée en concertation avec les services du Conseil départemental de l'Aisne. En outre, un maillage piéton complet, dans un cadre de vie valorisé, sera assuré dans la zone d'activités par une circulation piétonne sur des espaces réservés à cet effet.

3.3.5. - Gestion des déchets

Afin d'assurer une gestion raisonnée des déchets produits dans la zone d'activités, diverses mesures seront prises : tri et traitement préalable des déchets des entreprises, rationalisation des points de collecte, intégration paysagère de ces points dans la zone d'activités...

3.3.6. - Biodiversité

Aujourd'hui, la biodiversité est plutôt limitée sur le site d'étude, en raison des activités agricoles intensives exercées (homogénéisation des habitats). Le projet (haies et bosquets, noues végétalisées) permettra de créer des espaces-relais pour les insectes, les petits mammifères et les oiseaux, favorisant ainsi la biodiversité.

4. - Raisons du choix du projet

4.1. - Choix économiques

Le pôle d'activités du Champ Rolland accueille depuis 1989 de nombreuses entreprises, en périphérie ouest de Villeneuve-sur-Aisne. Des activités du centre-bourg se sont regroupées dans cette zone, rapidement rejointes par des entreprises extérieures en recherche d'implantation. Le pôle concentre une dizaine d'activités autour de l'industrie du bois, des machines agricoles, de l'alimentaire et du bâtiment. Cette zone d'activités constitue la plus importante en taille et en besoin sur la Communauté de communes de la Champagne Picarde, avec une surface occupée de 20 ha.

Situé seulement à 20 minutes de Reims, il profite d'une attractivité économique indéniable liée à sa proximité de l'agglomération rémoise. Le projet bénéficie d'un emplacement géographique privilégié et de la qualité de sa desserte, notamment routière et autoroutière.

Le choix de l'emplacement du projet est donc conditionné par des considérations d'ordres pratique et économique, mais aussi environnemental.

Pour ce troisième point en particulier, les terrains choisis (zone cultivée) ne présentent pas de sensibilité environnementale particulière (éloignement des zones habitées, absence de zone naturelle d'intérêt écologique et d'espèce protégée, absence de contrainte et servitude).

Enfin, la plus grande partie des terrains concernés par le projet appartient à la collectivité.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a souhaité définir un projet d'aménagement global pour l'extension de la zone d'activités du Champ Rolland. Cette zone a été programmée dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Villeneuve-sur-Aisne, par un classement spécifique en UZ et 1AUZ, correspondant à une zone à vocation principale d'activités économiques.

La mise en œuvre et la réalisation de cette ZAC permettra de conforter le parc d'activités économiques sur ce secteur hyperconnecté (emplois, entreprises), d'établir une offre diversifiée permettant de faire face à toute opportunité, de réaliser un parc d'activités de qualité environnementale s'intégrant dans le tissu existant.

L'aménagement de l'extension du parc d'activité participera indirectement à pérenniser les commerces et équipements du secteur en augmentant le flux d'actifs, de transporteurs et de main d'œuvre.

4.2. - Choix techniques

L'accès à la zone d'activités s'effectuera à partir de la voie laissée en attente (rue de la Miette). Le tracé de la voie créée pour desservir la zone a été établi sur la base des principes suivants :

- assurer une liaison avec la zone d'activités existante et rendre également possible à terme l'extension de la voirie jusqu'à la route départementale 62 ;
- prendre en compte la topographie et assurer la récupération des eaux de ruissellement du site ;
- assurer l'intégration paysagère des bâtiments dans la pente, en créant une trame verte sur la zone d'activités ;
- favoriser une implantation des constructions parallèlement aux courbes de niveau, en vue d'une exposition optimale par rapport aux rayonnements solaires.

La gestion des eaux pluviales du projet s'inscrit pleinement dans une logique d'assainissement alternatif, qui évite le recours systématique aux réseaux de collecte enterrés, qui réduisent les eaux pluviales à un simple "effluent" à évacuer rapidement vers l'exutoire naturel le plus proche.

Les techniques alternatives mises en œuvre seront des espaces végétalisés et des noues, des masques filtrants et des structures réservoirs.

Les ouvrages de rétention et de rejets (noues, structures réservoirs) seront dimensionnés par la méthode des volumes et la méthode des pluies, sur la base d'une pluie de fréquence de retour centennale. Le rejet des eaux pluviales par infiltration vers la nappe d'eau souterraine est la solution économique la plus satisfaisante au regard de l'environnement.

En complément du traitement paysager des voiries et des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le "verdissement" de la zones d'activités a pour objectif l'intégration paysagère des futurs bâtiments et l'amélioration des conditions d'infiltration des eaux de ruissellement dans le sol.

Un mail bocager sera créé, composé d'un ensemble d'arbres et d'arbustes rustiques d'essences locales permettant de valoriser l'image du site. Cette trame bocagère offrira un espace de transition avec la trame verte constituée par la vallée de l'Aisne.

5. - Rappel des mesures d'évitement prises

Comme leur nom l'indique, il s'agit des mesures qui permettent d'éviter les impacts du projet sur l'environnement. Cela implique de prendre en compte ces impacts potentiels le plus tôt possible (dès les phases d'études préliminaires), afin d'éviter aux maximum les secteurs à enjeux.

Cette démarche s'inscrit dans la doctrine "Eviter, Réduire, Compenser".

La synthèse des mesures d'évitement prises en fonction des enjeux est la suivante :

IMPACTS	ENJEUX	MESURES D'EVITEMENT
Sur la qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air	Implantation à distance des zones habitées
Sur les sols	Préservation de l'intégrité des sols Pas d'apport de matériaux extérieurs	Absence de stockage permanent important d'hydrocarbures sur la zone de chantier
Sur les eaux superficielles	Préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau superficielle Maintien du fonctionnement hydrologique naturel	Pas de prélèvement et de rejet dans les eaux superficielles Implantation hors espace de mobilité de l'Aisne et hors zone inondable
Sur les eaux souterraines	Préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine	Absence de stockage permanent important d'hydrocarbures sur la zone de chantier Pas de prélèvement dans les eaux souterraines
Sur le milieu naturel	Préservation des habitats et des espèces Préservation des continuités écologiques	Implantation évitant les secteurs sensibles (habitats et espèces) et les corridors biologiques
Sur la socio-économie * Pour les communes * Pour l'agriculture et la sylviculture * Pour la pêche * Pour les activités industrielles * Pour les activités commerciales et artisanales * Pour le tourisme et les loisirs	Développement économique équilibré et durable des territoires Respect du voisinage Préservation des zones agricoles et des zones boisées Préservation des habitats aquatiques et des activités de pêche Préservation des activités industrielles Préservation des activités commerciales et artisanales Préservation des activités touristiques et de loisirs	Implantation à distance des zones habitées Implantation hors zone boisée Pas de prélèvement et de rejet dans les eaux superficielles Pas de travaux dans le lit des cours d'eau - - Implantation hors zone sensible vis-à-vis des activités touristiques et de loisirs
Sur la commodité du voisinage * Les nuisances sonores * Les nuisances olfactives	Préservation de l'ambiance sonore Préservation de l'ambiance olfactive	Implantation à distance des zones habitées Implantation à distance des zones habitées
Sur les contraintes et servitudes * Code de l'urbanisme * Code général des collectivités territoriales * Code la santé publique * Code forestier * SDAGE et SAGE	Conformité du projet avec les documents d'urbanisme Conformité du projet avec le zonage d'assainissement Préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine Respect des contraintes liées aux périmètres de protection Défrichement Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE	Respect des règles imposées par les documents d'urbanisme Respect du zonage d'assainissement Implantation hors périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable Absence de défrichement Pas de prélèvement dans les eaux souterraines Pas de prélèvement et de rejet dans les eaux superficielles Implantation hors zone inondable Implantation hors zone humide et espace de mobilité des cours d'eau

Sur les contraintes et servitudes (suite)		
* Plans de prévention des risques	Compatibilité avec les plans de prévention des risques	Implantation hors zone de prévention des risques
* Plan de gestion des risques d'inondation	Protection contre les risques d'inondation	Implantation hors zone inondable Implantation hors zone humide Pas de rejet dans les eaux superficielles
* Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine historique et culturel	Implantation hors périmètre de protection de monuments historiques
* Zones agricoles protégées	Préservation des zones agricoles protégées	Implantation hors zone agricole protégée
* Réseaux et servitudes	Respect des servitudes	Implantation hors zone de servitudes techniques
Sur la santé et la sécurité publiques		
* La santé publique	Prévention des risques de santé publique	Implantation hors périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable Implantation à distance des zones habitées
* La sécurité publique	Prévention des risques de sécurité publique	Implantation à distance des zones habitées

6. - Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

La surveillance et l'entretien des ouvrages de la filière d'assainissement pluvial de la zone d'activités du Champ Rolland (ouvrages de collecte, de rétention, de traitement et de rejets des eaux pluviales) seront assurés par les services techniques de la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

Cette surveillance et cet entretien comprendront des visites régulières (deux fois par semaine dans un premier temps), ainsi que des visites après chaque épisode pluvieux important, afin de pouvoir détecter rapidement toute anomalie de fonctionnement des ouvrages.

Par la suite, les visites seront plus espacées, mais programmées périodiquement. Les opérations de contrôle et d'entretien comprendront un nettoyage trimestriel des grilles et des dispositifs de surverse, ainsi qu'un entretien des noues.

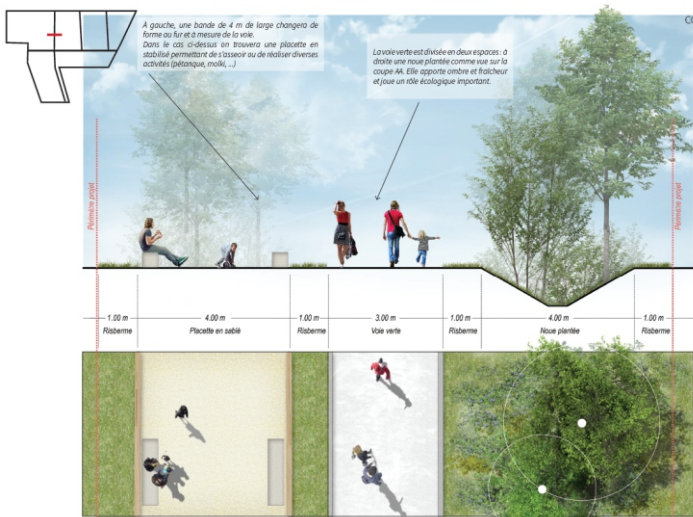
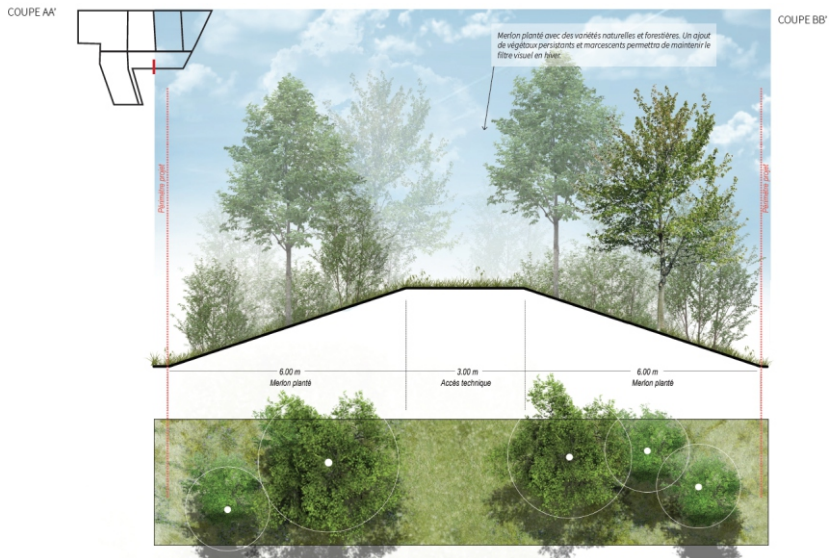
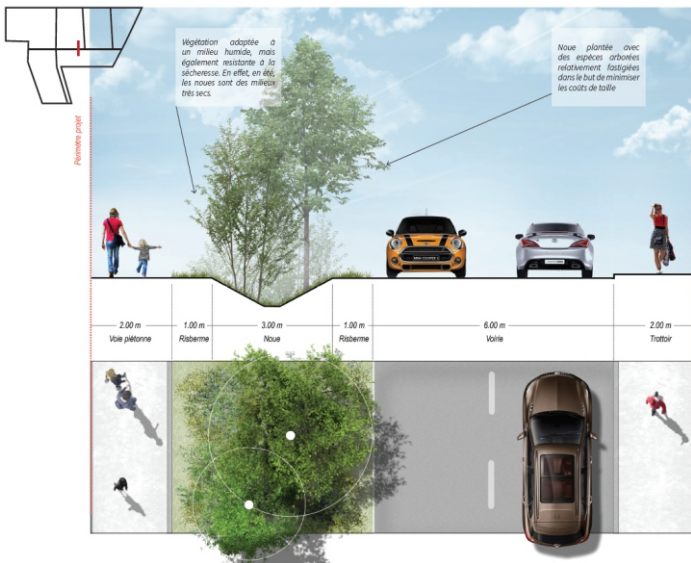
Des opérations d'entretien exceptionnelles seront réalisées après chaque événement particulier tel qu'orage violent, pollution accidentelle, etc., qui nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages de la filière d'assainissement pluvial.

Un cahier d'entretien, mentionnant le programme d'entretien, l'ensemble des visites de contrôle et des opérations réalisées et les quantités et la destination des produits évacués, sera tenu à jour et laissé à disposition du service chargé de la police de l'eau.

La maintenance des installations de collecte, de traitement et de rejets des eaux pluviales sur chacun des lots de la zone d'activités (espaces privés : toitures des bâtiments, voies de desserte, parkings...) sera à la charge des exploitants des lots.



VILLENEUVE-SUR-AISNE - ZAC Champs Rolland
Acte 2 Paysage /// MAI 2020



Communauté de communes
de la Champagne picarde

*Evaluation environnementale
du projet d'extension
de la ZAC du Champ Rolland
à Villeneuve-sur-Aisne (02)*

**AMENAGEMENTS PROPOSES
DANS LE CADRE DU PROJET**

Dossier n° 10/AE19/21

ETUDE D'IMPACT

1. - Le climat

1.1. - Scénario de référence pour le climat

La région se caractérise par des hivers assez froids.

La température moyenne annuelle est de 10,8 °C, mais les écarts de températures sont toutefois assez marqués : les températures moyennes mensuelles varient de 2,9 °C en janvier à 18,8 °C en juillet. L'écart thermique moyen entre l'hiver et l'été est donc d'environ 16 °C.

Les précipitations sont pour l'essentiel apportées par les vents de secteur sud-ouest. Elles sont assez bien réparties tout au long de l'année (114 j/an). Elles sont en moyenne de 625,2 mm/an.

Les vents sont généralement faibles (vitesse moyenne de 15 km/h sur l'année), dont l'origine préférentielle est le secteur ouest-sud-ouest. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver en raison du régime dépressionnaire régnant alors dans le bassin de Paris. Les vents les plus violents (>80 km/h) sont aussi de secteur sud-ouest.

A mi-chemin entre le centre du Bassin parisien et les Vosges, la région subit à la fois une influence océanique caractérisée par des vents d'ouest dominants, apportant la pluie et une influence continentale donnant des températures plus basses que dans le centre du bassin de Paris.

1.2. - Impact sur le climat (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

Il est à souligner qu'à ce stade du projet, les impacts sur le climat liés aux activités futures qui y seront exercées ne peuvent être appréhendés dans le présent dossier (phase de création).

La disposition des lots et des voiries devraient permettre une implantation rationnelle des futurs bâtiments qui prendront en compte la transition énergétique, au travers de nouvelles constructions à énergie positive et à haute performance environnementale.

Avant toute mesure de réduction, l'impact du projet sur le climat reste indéterminée (activités non connues à ce jour).

1.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Rejets de gaz à effet de serre par la ZAC → Impacts indéterminés	-	Bâtiments à haute performance environnementale Recours à des énergies renouvelables	Négligeables

→ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels sur le climat ainsi estimés comme négligeables (sous réserve des modalités d'exploitation futures et du respect des réglementations afférentes).*

2. - Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le changement climatique actuel n'est pas complètement cohérent avec des cycles naturels ; il est amplifié par des causes d'origine anthropiques. C'est la première fois dans l'histoire de l'humanité que l'Homme semble influencer son environnement de manière irréversible et avec des phénomènes induits de grande ampleur.

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné, au cours du temps : réchauffement ou refroidissement. Certaines formes de pollution de l'air, résultant d'activités humaines, menacent de modifier sensiblement le climat, dans le sens d'un réchauffement global. Ce phénomène peut entraîner des dommages importants : élévation du niveau des mers, accentuation des événements climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, cyclones, ...), déstabilisation des forêts, menaces sur les ressources d'eau douce, difficultés agricoles, désertification, réduction de la biodiversité, extension des maladies tropicales, etc.

Pour la France, les simulations réalisées par les experts de Météo France suggèrent que le changement climatique :

- réduirait le caractère tempéré du climat avec un réchauffement moyen de l'ordre de 2° C ;
- modifierait le régime des précipitations : hausse de 20 % en hiver, baisse de 15 % l'été ;
- pourrait entraîner un affaiblissement du Gulf Stream, avec comme conséquence un refroidissement sensible de notre façade océanique (- 4° C), ramenant les températures moyennes en France au niveau de celles atteintes lors de la dernière glaciation.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Picardie, les tendances évoquées par Météo France (selon différents scénarios plus ou moins optimistes) donnent pour 2030, une augmentation de +1°C. Pour l'horizon 2050/2080, les scénarios évoluent différemment entre +2 °C et +3,5 °C en moyenne. Pour les précipitations, la tendance est moins marquée. En effet, on assiste, d'après les projections, à une faible évolution du cumul mensuel moyen jusqu'à l'horizon 2050. Toutefois, la tendance apparaît avec certitude pour 2080, avec une baisse des précipitations pour tous les scénarios. Son intensité est de l'ordre de 10 mm de pluies mensuelle en moins. Pour ce qui est des événements extrêmes, une forte probabilité d'ici à la fin du siècle d'une diminution du nombre de jours de gel, un doublement en moyenne du nombre de jours de fortes chaleurs en été, une augmentation du nombre de jours de sécheresse en été de 20 % environ, une diminution de la fréquence des fortes pluies à la fin du printemps et en été de presque de moitié.

3. - Vulnérabilité du projet de ZAC et mesures prises

Dans le cas d'un changement climatique, la vulnérabilité est le degré auquel les éléments d'un système (éléments tangibles et intangibles, comme la population, les réseaux et équipements permettant les services essentiels, le patrimoine, le milieu écologique ...) sont affectés par les effets des changements climatiques. En ce qui concerne le projet de ZAC (aménagement de lots destinés à des activités commerciales, industrielles ou artisanales diverses), il est possible d'estimer sa vulnérabilité aux aléas climatiques liés à ce changement :

Possibles aléas liés au changement climatique	Composantes sensibles du site et conséquences	Vulnérabilité du projet
Précipitations intenses plus fréquentes	Personnel et clients Bâtiments, matériels et véhicules (inondation)	faible
Augmentation du risque de sécheresse Diminution des précipitations estivales	Personnel et clients Matériels et véhicules (poussières)	faible
Températures maximales plus élevées Vagues de chaleur	Personnel et clients Matériels et véhicules (insolation, dysfonctionnements)	faible
Vents intenses plus fréquents Tempêtes plus intenses	Personnel et clients Bâtiments, matériels et véhicules (dégâts corporels et matériels)	faible

Mesures de prévention mises en œuvre :

- Construction de dispositifs de collecte des eaux pluviales, dimensionnés sur la base d'une pluie de fréquence de retour centennale ;
- Bâtiments parfaitement isolés avec possibilité de mise en place de systèmes de rafraîchissement ;
- Fermeture des accès aux éventuels établissements recevant du public en cas d'évènements tempétueux ;
- Existence de postes de 1^{er} secours et de moyens d'alerte sur chacun des activités implantées.

3. - L'air

3.1. - Scénario de référence pour la qualité de l'air (état actuel)

La zone d'implantation du projet correspond à une zone très largement rurale, mais située en limite d'une première tranche effective de la ZAC du Champ Rolland et à proximité des premières maisons du bourg de Guignicourt. A priori, la commune de Villeneuve-sur-Aisne semble bénéficier d'une bonne qualité de l'air, avec une possibilité de niveaux de polluants atmosphériques faibles.

Les principales sources de pollution de l'air dans le secteur d'étude semblent être la circulation routière, les rejets urbains, les activités agricoles et plus ponctuellement les rejets industriels (deux installations classées sur la ZAC existante : Laforge et Florepi, susceptibles d'émettre des rejets dans l'atmosphère).

3.2. - Impact sur l'air (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

Les émissions dans l'air au droit de la future ZAC pourront être principalement liées aux activités exercées, ainsi qu'à la circulation (marchandises et clientèle).

Il est à noter qu'il n'existe pas de voisinage sensible (hôpital, école, maison de retraite).

Avant toute mesure de réduction, l'impact du projet sur la qualité de l'air reste indéterminé (les activités exercées dans le futur n'étant pas connues à ce jour).

3.3. - Mesures de réduction, voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Pollution liée aux rejets dans l'air de la ZAC ➔ Impacts indéterminés	-	Bâtiments à haute performance environnementale Energie photovoltaïque Verdissement des abords	Négligeables sous réserve des modalités d'exploitation futures

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

➔ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels sur la qualité de l'air ainsi estimés comme négligeables (sous réserve des modalités d'exploitation futures et du respect des réglementations afférentes).*

4. - Le sol et le sous-sol

4.1. - Scénario de référence pour le sol et le sous-sol (état actuel)

Le projet concerne des terrains à la topographie variant entre 74 et 64 m NGF, les points hauts étant situés en limite sud (côté rue de la Miette) et les points bas en limite ouest (fond de thalweg). Les pentes les plus fortes sont de l'ordre de 8 %.

Le projet se situant en contexte crayeux (craie blanche du Sénonien), où les sols sont en général de type rendzines, qui sont des sols bien structurés et bien aérés. Ils sont favorables à l'agriculture à condition que de l'eau soit fournie pendant la saison sèche (remontée capillaire à partir de la craie ou irrigation).

Lors de la campagne de sondages géotechniques, la présence d'un niveau superficiel de craie limono-sableuse beige à cailloutis de craie, d'une quarantaine de centimètres d'épaisseur, a été notée sous le niveau de terre végétale.

4.2. - Impact sur le sol et le sous-sol (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

Les terres de découvertes du site seront utilisées pour les éventuelles opérations de remblayage ou de nivellement.

En cas de pollution accidentelle du sol, un décapage sélectif de la zone contaminée sera effectué. Les substrats pollués seront ensuite traités (détruits ou recyclés) dans des installations réglementées à cet effet au titre des articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'environnement, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement.

Avant toute mesure de réduction, l'impact du projet sur les sols, pourrait être moyen.

4.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Modification de la topographie → Impacts faibles	Aucun apport de matériaux extérieurs pour le terrassement	Remblayage ponctuel avec les découvertes issues du site	Négligeables
Dégradation des horizons décapés lors du terrassement → Impacts moyens	-	Décapage sélectif Stockage temporaire de la terre végétale avec un éventuel ensemencement sur une hauteur n'excédant pas 2 mètres	Faibles

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *En raison des faibles à négligeables impacts résiduels estimés sur le sol ou le sous-sol du projet d'extension, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures compensatoires.*

5. - Les eaux superficielles

5.1. - Scénario de référence pour les eaux superficielles (état actuel)

Le projet de zone d'activités est situé dans le bassin versant de l'Aisne, non loin du lit majeur de la rivière. Le lit mineur du cours d'eau est au plus près à une distance de 500 m, au sud-est.

A proximité du projet (à 150 m de distance au plus près) est recensé un fossé (Fond des Oeufs), qui se présente, sur le terrain, sous la forme d'un tracé rectiligne de forme trapézoïdale (0,7/1,7 m de largeur, 0,8 m de profondeur), enherbé et d'origine très probablement artificielle, raccordé à un bassin d'infiltration (15 m x 60 m x prof 2 m) en point bas. Cet ouvrage est probablement destiné à recueillir les eaux de ruissellement du versant.

Dans le Plan local d'urbanisme de la commune, la zone est considérée comme "espace à préserver" (évolution avérée du ruissellement en coulée de boue), sans doute en relation avec l'accumulation des eaux de ruissellement en fond de thalweg agricole, lors des épisodes pluvieux importants.

Le projet n'est pas situé en zone inondable.

Au droit du projet, l'Aisne est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole (eaux éso-cyprinicoles). La qualité de l'eau de l'Aisne, mesurée en 2018 à Villeneuve-sur-Aisne correspond au bon état écologique.

5.2. - Impact sur les eaux superficielles (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles (absence de rejet dans les eaux superficielles).

En période de crue, la plaine alluviale de l'Aisne constitue une vaste zone d'épanchement temporaire des eaux excédentaires. Le projet étant situé hors de la zone des plus hautes eaux, le projet ne pourra pas constituer un frein à l'écoulement de ces crues.

Avant toute mesure de réduction, l'impact brut du projet sur les eaux superficielles serait négligeable.

5.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
ÉCOULEMENT DES EAUX SUPERFICIELLES			
Diminution du débit des cours d'eau → Impacts négligeables	Pas de prélèvement dans les eaux superficielles Implantation hors zone inondable et hors espace de mobilité de l'Aisne	-	Nuls
QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES			
Pollution des cours d'eau → Impacts négligeables	Pas de rejet dans les eaux superficielles	-	Nuls

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec l'absence estimée d'impacts résiduels de l'extension de la ZAC sur les eaux superficielles.*

6. -Les eaux souterraines

6.1. - Scénario de référence pour les eaux souterraines (état actuel)

Le projet étant implanté sur le plateau crayeux, la nappe sous-jacente est celle de la craie.

Au niveau du projet, l'écoulement de la nappe de la craie se fait en direction du sud.

D'après les données disponibles, la profondeur de la nappe est, au droit du projet, d'une dizaine de mètres en période de basses eaux et de quelques mètres en hautes eaux.

Le projet n'est pas situé en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

Aucune donnée n'est disponible pour préciser la qualité des eaux souterraines au niveau du projet. Les objectifs pour la masse d'eau souterraine sont l'atteinte du bon état quantitatif en 2015 et du bon état chimique d'ici 2027.

Une douzaine d'ouvrages hydrauliques est recensée aux alentours du projet dans la base de données du sous-sol (BRGM), majoritairement des forages. Ces ouvrages, plus ou moins profonds, suivant leur implantation dans la vallée ou dans la plaine agricole, exploitent tous l'aquifère crayeux. Les ouvrages les plus proches du projet sont distants de plus de 500 m. Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est distant de 2,1 km à l'est du bourg de Guignicourt et exploite la nappe de la craie. Les périmètres de protection de cet ouvrage ne concernent pas l'emprise du projet.

6.2. - Impact sur les eaux souterraines (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

La mise en place et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de rejets des eaux pluviales de la zone d'activités du Champ Rolland ne modifieront pas de façon importante les écoulements souterrains, y compris dans le cadre de leur infiltration, compte tenu de la faible surface imperméabilisée créée (0,88 ha pour les voiries et trottoirs). Cette infiltration (eaux de ruissellement des espaces publics), estimée au maximum à environ 5000 m³/an permettra d'éviter tout impact de l'imperméabilisation d'une partie des surfaces de la zone d'activités, en participant à la recharge de la nappe d'eau souterraine.

Les eaux de ruissellement de chaussées seront rejetées par infiltration dans les noues végétalisées longeant les voiries et les eaux pluviales de toitures par infiltration au niveau de chaque lot.

La pollution des eaux de ruissellement urbaines a pour origine d'une part le lessivage de l'atmosphère et d'autre part le lessivage et l'érosion des surfaces urbaines. Les eaux pluviales qui ruissent sur les zones imperméabilisées (chaussées, parkings) sont susceptibles de transporter des matières en suspension, des composés azotés et phosphorés et d'autres polluants liés au trafic et au stationnement de véhicules, des hydrocarbures et des éléments traces métalliques.

Comme sur les voies routières, l'usure de la chaussée, des pneumatiques, l'émission de gaz d'échappement, les fuites d'hydrocarbures, les corrosions métalliques produisent une pollution chronique : particules solides, métaux lourds, composés organiques, ...

Compte tenu de leurs caractéristiques physico-chimiques, l'impact de ces rejets sur les eaux souterraines peut être important. Plus précisément, ces rejets peuvent entraîner l'altération de la qualité du milieu récepteur et la remise en cause des objectifs de qualité assignés à ce milieu. Toutefois, ces polluants subiront un complément d'épuration dans le cadre de l'infiltration des eaux de ruissellement. En effet, l'eau qui s'infiltré dans le sol subit invariablement un certain nombre de réactions physiques, chimiques ou biologiques qui affectent sa composition. L'épuration ainsi réalisée sera suffisante pour limiter l'impact des rejets sur la nappe d'eau souterraine.

Le risque principal de pollution du milieu récepteur sera représenté par le risque accidentel.

Celui-ci sera lié uniquement à un déversement accidentel de polluant sur les chaussées ou directement dans les ouvrages de collecte des eaux pluviales dans la zone d'activités.

Avant toute mesure de réduction, l'impact brut du projet sur les eaux souterraines, notamment qualitatif, pourrait être moyen.

6.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction ou d'accompagnement	Impacts résiduels
ÉCOULEMENT DE LA NAPPE D'EAU SOUTERRAINE			
Rabattement de la nappe ➔ Impacts nuls	Pas de prélèvement dans les eaux souterraines	Ouvrages situés hors nappe	Nuls
Imperméabilisation des sols ➔ Impacts négligeables	-	Limitation de l'imperméabilisation des sols Infiltration des eaux pluviales	Négligeables
QUALITE DE LA NAPPE D'EAU SOUTERRAINE			
Pollution de la nappe ➔ Impacts moyens	-	Végétalisation des noues d'infiltration Ouvrages de contrôle et analyses régulières de la qualité des eaux souterraines	Faibles sous réserve des modalités d'exploitation futures

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

➔ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels nuls à faibles sur les eaux souterraines ainsi estimés (sous réserve des modalités d'exploitation futures et du respect des réglementations afférentes).*

7. - Le milieu naturel

7.1. - Scénario de référence pour le milieu naturel (état actuel)

Dans l'emprise du projet d'extension de la ZAC, les terrains ont exclusivement une vocation culturale (ex : betteraves, luzerne), hormis l'emprise du raccordement de la future voie de desserte vers la rue de la Miette, qui recoupe une zone de friche herbeuse.

Les abords immédiats de l'emprise de la zone à aménager sont nettement anthropisés : autres cultures en limite nord et ouest et zone d'activités existante (sites industriels ou artisanaux et espaces verts les entourant).

Le projet ne se situe dans aucune zone d'inventaires officiels nationale (ZNIEFF, ZICO) ou européenne (Natura 2000). Un seul site patrimonial est présent dans un rayon de 10 km autour du projet. Il s'agit la ZSC FR2100274 (381 ha) dénommée "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims", distante d'au moins 9,5 km (région Grand Est).

Le site est également en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques.

La plus proche composante écologique d'intérêt écologique correspond au fond de la vallée de l'Aisne (bois alluviaux, zones marécageuses et humides), à plus de 500 m au sud du projet.

Les inventaires floristiques réalisés en périodes printanière et estivale, ont montré la présence d'espèces communes et classiques des zones culturales, des friches et des abords des zones aménagées. Aucune espèce particulièrement rare ou protégée n'a été recensée, même si une espèce d'orchidée typique des pelouses calcaires a été observée dans la zone de friche séparant la limite sud du projet et la rue de la Miette.

Les prospections de terrain ont permis de recenser un nombre assez réduit d'espèces animales au sein des taxons recherchés, à savoir insectes, reptiles et batraciens, oiseaux et mammifères.

Criquets, sauterelles et papillons ont été observés dans les zones herbeuses et fleuries, c'est-à-dire dans les zones de friches et les bermes des cultures.

En ce qui concerne les oiseaux, les espèces présentes, nicheuses potentielles ou de passage, sont communes (bien que plusieurs soient protégées) dans un contexte périurbain (cultures, zones urbanisées et haies intermédiaires).

Les mammifères sont également assez communs, seul le hérisson bénéficiant d'une protection nationale.

Les inventaires réalisés ne montrent qu'une sensibilité écologique faible au droit du projet qui recoupe essentiellement des terres agricoles :

Les secteurs de l'aire d'étude les plus intéressants pour la biodiversité (cortège floristique, zone d'alimentation et de reproduction) sont la zone de friche herbeuse le long de la rue de la Miette, ainsi que les linéaires de haies.

7.2. - Impacts sur le milieu naturel (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

L'aménagement induira la disparition progressive de l'habitat agricole. Certains oiseaux ou mammifères pourraient connaître des perturbations concernant leur zone de nourrissage et/ou de reproduction.

L'application aux habitats ou espèces recensés des notions de sensibilité, portée et intensité des impacts prévisibles par rapport aux niveaux d'enjeu faible donne un niveau d'impact négligeable sur la biodiversité.

Il apparaît que les habitats patrimoniaux (zones Natura 2000) sont très éloignés du projet et qu'il n'y a pas de connexion hydrographique entre les habitats patrimoniaux humides et le secteur du projet. Pour très grande majorité des espèces patrimoniales, le projet se situe bien au-delà des aires d'évaluation spécifiques respectives. Il n'y aura donc aucune incidence sur le cycle biologique des populations concernées. Le présent projet d'aménagement n'aura donc pas d'impact défavorable significatif sur les composantes habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 les plus proches.

Avant toute mesure de réduction, les impacts du projet sur le milieu naturel pourraient être considérés comme négligeables.

7.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importanc	Mesures d'évitement	Mesures de réduction ou d'accompagnement	Impacts résiduels
Perturbation des cycles vitaux ou mortalité lors des travaux d'aménagement → Impacts faibles	Travaux réalisés hors zones de sensibilité écologique	Décapage progressif par phases et hors période de reproduction des animaux Nettoyage préalable des godets des engins avant intervention	Négligeables
Suppression de cortèges végétaux ou de zones refuges pour la faune → Impacts négligeables		Plantations d'arbres et d'arbustes, végétalisation des noues	Positifs

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Les impacts résiduels négatifs sur la biodiversité seront négligeables après mise en œuvre des mesures d'évitement/réduction/accompagnement. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place de mesures compensatoires.*

8. - Le paysage

8.1. - Scénario de référence pour le paysage (état actuel)

Le projet se situe dans la région de la Champagne picarde, prolongement de la plaine champenoise, au nord et à proximité de Reims.

L'ambiance ressentie sur le site est principalement rurale, les parcelles concernées par le projet d'extension étant cultivées. Toutefois, la proximité de l'actuelle zone d'activités y ajoute une composante périurbaine.

Il convient de noter que le bourg de Guignicourt est établi sur l'échancrure formée par le cours de l'Aisne et qu'il s'agit d'un élément fort du paysage, tant par les variations de couleurs que de topographie (dépression plus ou moins large et écrans boisés).

Les principales composantes paysagères au droit du projet et à ses abords immédiats sont le fond de vallon agricole, les friches, les haies arbustives, les bâtiments de l'actuelle ZAC.

Le secteur ne constitue pas, à proprement parler, une zone sensible sur le plan paysager, du fait de sa nette artificialisation.

Les angles de vue sur la zone d'emprise du projet sont peu nombreux, souvent lointains et partiels. Les vues dynamiques sont possibles depuis les voies de desserte des alentours : la RD 62 entre le franchissement de l'A26 et le site SMGT, la RD 925 entre la Butte Mauchamp et l'entrée de l'actuelle ZAC, l'A26 entre le franchissement par la RD 62 et l'échangeur de Guignicourt.

Les possibilités de vues statiques sont limitées aux bâtiments de l'actuelle ZAC situés le long de la rue de la Miette. Depuis les zones habitées, aucune vue sur l'emprise du projet n'est possible, hormis peut-être au niveau de certains bâtiments de la gendarmerie proche et de la ferme de la Butte Mauchamp plus éloignée.

8.2. - Impact paysager (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

L'extension de la ZAC transformera localement le paysage de ce secteur du fait de la disparition progressive d'espaces agricoles au profit de nouveaux éléments industriels et artisanaux (bâtiments notamment). Toutefois, cet impact interviendra dans le prolongement d'un secteur en marge d'une zone d'activités d'une superficie déjà notable.

Par ailleurs, le projet intégrera les préconisations du règlement de zonage du PLU : enfouissement de l'ensemble des réseaux (sauf impossibilité technique), tracé de la voie principale visant à favoriser une implantation des constructions parallèlement aux courbes de niveau, et une exposition optimale par rapport aux rayonnements solaires.

L'impact visuel le plus notable sera pour les usagers de la RD 62, dont le tracé longera une partie des parcelles aménagées. Si les vues sur la zone d'extraction pourront être rapprochées, elles resteront partielles (écrans visuels et progressivité des travaux) et ponctuelles (tronçons limités de la route).

Le site proposera au final une vision paysagère de la nouvelle zone d'activités, avec notamment des espaces verts, des plantations d'arbres et des noues.

Les préconisations du PLU devront être prises en compte lors de la construction ultérieure (quand les tranches aménagées seront disponibles) : traitement paysager des constructions (ex. espaces laissés libres), prescriptions architecturales (hauteur limitée des bâtiments, recherche d'une simplicité de volume et de matériaux), intégration des constructions dans la pente et pour les preneurs de lots espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement devant être plantés.

Il y aura donc un impact paysager à long terme, mais qui devrait être positif sous réserve de la bonne intégration des bâtiments (en conformité avec le règlement de zone) et d'un entretien régulier des différents lots.

Avant toute mesure de réduction, l'impact du projet sur le paysage pourrait être considéré comme moyen, les nouveaux éléments (notamment voiries) s'inscrivant dans le prolongement d'une ZAC sur un secteur peu sensible sur le plan paysager.

8.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Modification du paysage ➔ Impacts moyens	-	Création d'espaces verts Plantation d'arbres et d'arbustes Respect des préconisations du règlement de zones du PLU	Faibles

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

➔ *Les impacts résiduels de l'extension de la ZAC sur le paysage peuvent être considérés comme faibles, nonobstant la construction future de bâtiments d'activités diverses dont l'implantation, les volumes et l'architecture sont inconnus à ce jour.*

Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place de mesures compensatoires dans ce cadre.

9. - L'environnement socio-économique

9.1. - Scénario de référence pour la socio-économie (état actuel)

Durant les cinquante dernières années, la croissance démographique de la commune de Villeneuve-sur-Aisne (Guignicourt-Menneville) tout comme ce fut le cas pour la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, a connu une évolution constante à la hausse. Le dynamisme de l'agglomération rémoise toute proche, notamment en termes d'emploi et d'équipements, a fortement contribué à cet élan.

Villeneuve-sur-Aisne regroupe près de 12 % des entreprises de la communauté de communes (16 % de l'ensemble du tissu industriel de la Champagne picarde).

Onze entreprises sont enregistrées sur l'actuelle zone d'activités du Champ Rolland. Le nombre de salariés sur le parc d'activité existant (hors administration publique) est proche des 260.

L'activité agricole de Villeneuve-sur-Aisne est dynamique et mixte avec de la polyculture et du polyélevage

La superficie agricole utilisée est de 1 370 hectares, dont 1 350 hectares de terres labourables (RGA 2010).

La commune s'affirme aujourd'hui comme un pôle urbain au sein d'un cadre de vie protégé, sur un territoire intermédiaire. Elle y concentre établissements scolaires généraux et spécialisés (collège) et divers services (gendarmerie, déchetterie, médecins ...). La commune est dotée de nombreux équipements.

9.2. - Impact socio-économique (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

L'aménagement de nouvelles tranches de la ZAC par extension permettra à terme l'accueil de nouvelles entreprises, ce qui aura un effet bénéfique sur l'emploi local.

Le projet va ainsi conforter le pôle économique existant. De nouvelles perspectives de développement pourraient ainsi s'offrir à des entreprises du secteur. L'implantation de nouvelles activités sur l'extension de la ZAC sera génératrice d'emplois, ce qui pourra avoir comme incidence l'arrivée de nouveaux habitants.

A terme, le développement de la ZAC, prévu pour de nouvelles activités économiques et artisanales, générera une augmentation locale du trafic routier.

L'extension de la ZAC conduira à la disparition progressive de terres labourables.

L'aménagement des abords des lots qui seront disponibles dans le cadre de l'extension de la ZAC pourra être favorable à la reconquête des lieux pour la promenade.

Avant toute mesure de réduction, l'impact du projet sur la socio-économie locale serait fort, notamment en ce qui concerne le prélèvement des surfaces agricoles.

9.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Modification de la socio-économie de la commune et la communauté de communes → Impacts forts (positifs)	Implantation à distance des zones habitées	-	Importants (positifs)
Prélèvement de terres agricoles → Impacts forts	-	Accords amiables pour des indemnités d'éviction et de perte de revenus	Faibles à importants
Incidence sur le tourisme et les loisirs → Impacts faibles	Implantation hors zone touristique ou de loisirs	Aménagement paysager des abords des différents lots	Faibles (positifs)

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Il pourrait subsister un impact important si une des parcelles concernées ne pouvait faire l'objet d'un accord amiable de vente ou de dédommagement.*

En cas de désaccord persistant au terme des négociations concernant l'achat par la communauté de communes d'une des parcelles comprises dans l'emprise du projet d'extension, il serait faire recouru à la procédure d'expropriation à la condition que l'opération d'aménagement soit déclarée d'utilité publique par le Préfet de l'Aisne.

Une compensation financière sous forme d'indemnité serait alors fixée par le juge des expropriations pour le propriétaire et l'exploitant de la ou des parcelles concernées.

10. - La commodité du voisinage

9.1. - La circulation routière

10.1.1. - Scénario de référence pour la circulation routière (état actuel)

La commune de Villeneuve-sur-Aisne est desservie par plusieurs axes routiers, d'importance variable. L'autoroute A 26 dite des Anglais (Calais - Reims) transite en limite ouest du finage de la commune, avec un échangeur sur le territoire communal, qui donne accès à la RD 925. Le trafic journalier moyen sur l'année 2016 était poche de 13 000 véhicules. La RD 925, assurant les liaisons entre les secteurs de Soissons et de Vouziers, est quant à elle un axe d'importance régionale, qui supporte un flux de circulation relativement dense (plus de 3000 véhicules/jour en 2015) dans la traversée de Guignicourt.

Il existe également certaines dessertes d'importance moindre (trafic plus réduit), qui permettent des circulations locales avec les bourgs des alentours, comme par exemple la RD 62 entre Guignicourt et Juvincourt (1330 véhicules/jour en 2015).

Le projet d'extension de la ZAC se situe dans le triangle formé par l'A26 et les RD 925 et RD 62. Cette dernière voie borde d'ailleurs directement la limite nord du projet d'extension de la ZAC.

10.1.2. - Impact sur la circulation (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

Le trafic lié aux travaux d'aménagement sera constitué des convois ponctuels transportant les engins de chantier, des navettes régulières de poids-lourds transportant des matériaux, les véhicules du personnel intervenant sur le site chaque jour.

L'accès au chantier se fera depuis la RD 62 puis la rue de la Miette.

Il est possible d'estimer le trafic supplémentaire à quelques dizaines de véhicules chaque jour. Ce qui induirait une hausse de la circulation de moins de 5 %.

Au terme de l'aménagement de l'extension de la ZAC, un accès sera créé sur la RD 62, à environ une centaine de mètres après le merlon paysager longeant le site SMGT. Cette nouvelle desserte de la ZAC étendue induira une hausse sans doute notable (difficile à estimer sans connaître la vocation des différents lots) du trafic sur la RD 62 et probablement ensuite en direction du centre de Guignicourt via la RD 925.

Avant toute mesure de réduction, les impacts directs du projet sur le trafic routier resteraient faibles durant les travaux, alors que les impacts indirects (dangers au débouché de la nouvelle voie d'accès) pourraient être moyens au terme de l'aménagement et de l'installation des entreprises.

9.1.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Dangers au débouché sur la RD 62 → Impacts moyens	-	Aménagement d'un carrefour sécurisé en concertation avec le Conseil départemental	Faibles

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels faibles ainsi estimés sur la circulation routière.*

10.2. - Le bruit

10.2.1. - Scénario de référence pour le bruit (état actuel)

Sur le secteur d'étude, les principales sources d'émissions sonores sont constituées par les axes routiers et par les activités de la ZAC réalisées à l'air libre, notamment sur le site SMGT (ex : chargement et déchargement de matériaux, traitement de gravats) et la déchetterie du SIRTOM du Laonnois (chargements et déchargements).

Afin de quantifier le niveau sonore résiduel initial (état initial sans les émissions sonores liées aux travaux d'aménagement et plus tard aux activités qui s'implanteront sur la zone), il a été procédé à plusieurs campagnes de mesures de bruit dans l'environnement du projet, en période d'activité des installations voisines. Les valeurs mesurées à proximité de la ZAC actuelle (entre 41 et 48 dB(A)) correspondent à une zone rurale avec des nuisances sonores notables à proximité de certaines activités (ex : chargement, brise-roche et concasseur sur le site SMGT) et les axes routiers au trafic régulier, qui peuvent marquer l'ambiance sonore du secteur.

10.2.2. - Impact sonore (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

Il est difficile d'appréhender le degré de nuisances sonores de la future ZAC. De toute évidence, une part des nuisances sonores proviendra des activités (non connues à ce jour) qui viendront s'implanter sur la zone, une autre part étant liée la circulation des véhicules sur la zone nouvellement aménagée (dépendante de la nature des activités créées).

Le niveau d'impact brut (avant application des mesures) est indéterminé.

10.2.3. - Mesures de réduction et de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Emissions sonores au terme de l'aménagement → Impacts indéterminés	-	Respect des préconisations du règlement du zonage du PLU et des seuils réglementaires par les éventuelles ICPE	Faibles sous réserve des modalités d'exploitation futures

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels sur les niveaux sonores estimés faibles (sous réserve des modalités d'exploitation futures et du respect des réglementations afférentes).*

10.3. - La lumière

10.3.1. - Scénario de référence pour la lumière

Le secteur d'étude assurant une transition entre zone rurale et zone urbaine, les sources lumineuses sont déjà présents en limite du projet. Les sources fixes sont constituées de l'éclairage public sur les rues et de l'éclairage des abords et de l'intérieur des bâtiments industriels et artisanaux existants. Les sources mobiles sont présentes sur les dessertes routières (phares des véhicules).

10.3.2. - Impact lumineux (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

L'impact lumineux au terme de l'aménagement sera lié à la mise en place de structures d'éclairage (lampadaires) répartis le long des voies de desserte.

Avant toute mesure de réduction, les impacts lumineux du projet seraient faibles.

10.3.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Nuisances lumineuses de la ZAC → Impacts faibles	-	Mise en place de lampadaires urbains répartis de manière rationnelle	Négligeables

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels lumineux estimés négligeables.*

10.4. - Les nuisances olfactives

10.4.1. - Scénario de référence pour les nuisances olfactives

La zone d'implantation du projet peut parfois être soumise à des nuisances olfactives : épandages d'engrais ou de produits phytosanitaires sur les zones cultivées, gaz d'échappement liés aux déplacements de véhicules, émissions atmosphériques liées aux activités de la ZAC.

10.4.2. - Impact olfactif (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

Après aménagement de la ZAC, l'augmentation de la circulation vers de nouvelles activités industrielles, artisanales ou commerciales induira une hausse des rejets atmosphériques.

Certaines de ces nouvelles activités pourront également être sources de nuisances olfactives. Il est toutefois difficile d'appréhender le degré de nuisances olfactives de la future ZAC. De toute évidence, une part des nuisances sonores proviendra des activités (non connues à ce jour) qui viendront s'implanter sur la zone.

Le niveau d'impact brut (avant application des mesures) est indéterminé.

10.4.3. - Mesures de réduction et de compensation des nuisances

TABLEAU SYNTHETIQUE D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EVENTUELS

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Nuisances olfactives liées à la ZAC ➔ Impacts indéterminés	Relatif éloignement des zones habitées	Respect des seuils réglementaires de rejets atmosphériques par les éventuelles ICPE	Négligeables sous réserve des modalités d'exploitation futures

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

➔ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels olfactifs estimés négligeables (sous réserve des modalités d'exploitation futures et du respect des réglementations afférentes).*

11. - Contraintes et servitudes

11.1. - Scénario de référence pour les contraintes et servitudes

La commune de Villeneuve-sur-Aisne à laquelle est rattaché le territoire de Guignicourt, est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2015. Les terrains concernés par le projet d'extension de la ZAC du Champ Rolland sont pour une partie en zone UZ (zone urbaine réservée aux activités économiques y compris industrielles) et pour l'autre partie en zone 1AUZ (actuellement non équipée, destinée à l'extension du Pôle d'Activités du Champ Rolland, à vocation principale d'activités économiques).

Les documents de planification que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Champagne picarde et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, fixent par ailleurs des règles et objectifs à respecter au niveau communal.

Le zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-sur-Aisne, approuvé le 24 janvier 2007, définit que la zone d'aménagement concerté relève de l'assainissement collectif.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, actuellement en vigueur, a été rédigé par le comité de bassin et approuvé le 20 novembre 2009. Ce document a pour objet de définir les modalités d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Sa déclinaison locale, le SAGE Aisne Vesle Suippe a été approuvé par un arrêté interpréfectoral du 16 décembre 2013.

Le projet sera implanté hors de la zone inondable de l'Aisne telle que figurant sur le zonage du Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aisne, approuvé en novembre 2009. Aucun site Seveso seuil haut n'est recensé parmi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentes sur le territoire communal, notamment au niveau de la ZAC.

Un seul édifice classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques est recensé sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Aisne : l'église du village de Guignicourt (12^{ème} siècle), classée depuis le 10 février 1921. Le périmètre de protection d'un rayon de 500 m, défini autour de ce monument, ne recoupe pas l'emprise du projet. Il n'y a aucune co-visibilité avec le projet d'extension de la ZAC.

Lors des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Homme Mort (englobée depuis dans la ZAC du Champ Rolland), des fouilles réalisées en septembre 2006 ont permis de mettre en évidence des sites funéraires très anciens. D'ailleurs, une partie de l'emprise du projet d'extension est en zone de présomption de prescriptions archéologiques.

Les terrains concernés par le projet d'extension de la ZAC ne sont soumis à aucune servitude d'utilité publique. Aucun réseau (électricité, téléphone, eau, gaz) ne recoupe l'emprise du projet. Les plus proches sont implantés le long de la rue de la Miette.

11.2. - Impact sur les contraintes et servitudes (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

Le projet d'extension concerne des terrains dont le classement dans le zonage du PLU permet l'aménagement en ZAC en toute compatibilité. Aucune modification ou révision du document d'urbanisme actuel ne sera nécessaire. Par ailleurs, l'extension de la zone d'activités du Champ Rolland est inscrite dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT de la Champagne Picarde et répond à certains des objectifs du SRADDET des Hauts-de-France.

Les travaux de décapage préalables à l'aménagement pourraient induire la destruction d'éventuels vestiges archéologiques. Une personne publique ou privée qui prévoit de faire des travaux touchant le sous-sol doit verser une redevance d'archéologie préventive destinée à financer les diagnostics archéologiques.

Les modalités d'exploitation pourraient ne pas être en conformité avec les préconisations du SDAGE Seine Normandie ou du SAGE Aisne Vesle Suippe, notamment en ce qui concerne l'incidence sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides.

L'impact du flux des véhicules liés aux travaux d'aménagement sera faible sur la circulation locale et l'aménagement actuel des intersections sera suffisante pour assurer une insertion en toute sécurité. Le débouché sur la RD 62, créé au terme de l'aménagement, au nord de l'emprise, sera plus délicat pour les futures liaisons de clientèle vers les parcelles commercialisées. Une réflexion sur cette intersection devra être envisagée.

Avant toute mesure de réduction, les impacts du projet sur certaines des contraintes et servitudes pourraient être moyens (SDAGE) à assez forts (archéologie).

11.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction ou d'accompagnement	Impacts résiduels
Incompatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification → pas d'impact	Respect des règles imposées et des objectifs fixés par les documents	-	Nuls
Non-conformité du projet avec le code général des collectivités territoriales → pas d'impact	Respect du zonage d'assainissement	-	Nuls
Non-respect du code de la santé publique → pas d'impact	Hors périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable	-	Nuls
Non-respect- du code forestier → pas d'impact	Pas de défrichement	-	Nuls
Incompatibilité avec le SDAGE et le SAGE → impacts moyens	Pas de prélèvement dans les eaux souterraines Pas de prélèvement et de rejet dans les eaux superficielles Hors zone inondable Hors zone humide	Gestion des eaux pluviales à la parcelle Traitement des eaux de ruissellement par décantation et infiltration Pas d'utilisation de désherbant chimique Ouvrages de contrôle et analyses régulières de la qualité des eaux souterraines	Faibles
Incompatibilité avec le PGRI Seine Normandie → pas d'impact	Projet hors zone inondable Hors zone humide Pas de rejet dans les eaux superficielles	Gestion des eaux pluviales à la parcelle -	Nuls
Incompatibilité avec les plans de prévention des risques → pas d'impact	Hors zones de prévention des risques	-	Nuls
Covisibilité avec les Monuments historiques → pas d'impact	Hors périmètre de protection	-	Nuls
Destruction de vestiges archéologiques → impacts assez forts	Projet en partie en zone de non présomption de prescriptions archéologiques	Diagnostic archéologique préalable éventuel	Faibles
Fragilisation des zones d'appellation → impacts faibles	Projet hors zone d'appellation culturelle	-	Nuls
Destruction des zones agricoles protégées → impact nul	Implantation hors zone agricole protégée	-	Nuls
Insécurité routière au débouché de la voie de desserte principale de la zone d'activités → impacts moyens	-	Aménagement d'un carrefour avec tourne à gauche, après autorisation de raccordement du Conseil départemental	Faibles

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels nuls à faibles ainsi estimés sur les contraintes et servitudes.*

12. - La santé et la sécurité publiques

12.1. - La santé publique

12.1.1. - Scénario de référence pour la santé publique (état actuel)

Les terrains concernés par le projet (cultures) et les activités exercées aux alentours ne présentent pas de risque notable pour la santé publique. Les traitements phytosanitaires et les engrais utilisés sur les cultures, dont une partie est susceptible de rejoindre la nappe d'eau souterraine, ne peuvent à eux seuls influencer sur la qualité des eaux produites par les captages les plus proches.

12.1.2. - Impact sur la santé publique (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

A l'exclusion des rejets et nuisances non connues à ce jour (activités non déterminées), les principales substances mises en œuvre et les nuisances produites lors des travaux d'aménagement sont les gaz d'échappement des véhicules et transit, les rejets d'eaux pluviales et le bruit.

Dans le cas présent, les principales voies de contamination des milieux environnants semblent être l'air et l'eau.

Les populations potentiellement exposées sont représentées par les personnes transitant sur ou aux abords de la ZAC (exploitants des parcelles agricoles voisines, clients et personnel des entreprises, automobilistes ou promeneurs de passage).

Aucun traceur du risque ne peut être retenu dans le cas présent.

Avant toute mesure de réduction, les impacts du projet sur la santé publique resteraient faibles.

12.1.3. - Mesures de réduction voire de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Risques sanitaires → Impacts faibles	Relatif éloignement des zones habitées	Respect des seuils réglementaires par les éventuelles ICPE Plantations d'arbres et d'arbustes	Négligeables

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels faibles sur la santé publique ainsi estimés (sous réserve des modalités d'exploitation futures et du respect des réglementations afférentes).*

12.2. - La sécurité publique

12.2.1. - Scénario de référence pour la sécurité publique

Les terrains concernés par le projet (cultures) et les activités actuellement exercées sur la ZAC ne présentent actuellement pas de risques pour la sécurité publique (installations en retrait des zones habitées et des voies de desserte routière).

12.2.2. - Impact sur la sécurité publique (évolution en cas de mise en œuvre du projet)

Hormis la réalisation de certaines activités à risques qui pourraient venir s'implanter sur la ZAC (non connues à ce jour), le principal impact sur la sécurité publique est en lien avec la circulation routière induite par la desserte des différents lots mis en activité.

La circulation des véhicules sur les nouvelles voies de desserte pourrait être à l'origine d'accidents corporels vis-à-vis de tiers circulant en voiture, vélo ou à pied.

Ce risque sera plus particulièrement important au niveau du débouché sur la RD 62.

Avant toute mesure de réduction, les impacts du projet sur la sécurité publique seraient moyens.

12.2.3. - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
Dangers liés à la circulation de véhicules sur la ZAC → Impacts moyens	-	Aménagement d'un carrefour sécurisé sur la RD 62 en concertation avec le Conseil départemental Signalisation et éclairage des voies de desserte de la ZAC Espaces piétons et vélos	Faibles
Dangers liés aux activités réalisées sur la ZAC → Impacts indéterminés	Relatif éloignement des zones habitées	Respect des seuils réglementaires par les éventuelles ICPE	Négligeables

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels négligeables à faibles sur la sécurité publique ainsi estimés (sous réserve des modalités d'exploitation futures et du respect des réglementations afférentes).*

13. - Travaux de création de l'extension de la ZAC / Impacts et mesures

TABLEAU SYNTHETIQUE D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EVENTUELS

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
CLIMAT			
Rejets de gaz à effet de serre → Impacts négligeables	-	Limitation du nombre d'engins Entretien régulier des moteurs	Négligeables
QUALITE DE L'AIR			
Pollution liée aux rejets de gaz d'échappement → Impact négligeable	Eloignement des zones habitées (en dehors de celles déjà existantes sur la ZAC actuelle)	Entretien régulier des engins et du matériel de chantier Vitesse limitée des engins et véhicules Arrosage des pistes	Négligeables
SOL ET SOUS-SOL			
Pollution accidentelle du sol → Impacts moyens	Absence de stockage permanent important d'hydrocarbures sur la zone de chantier	Entretien léger sur aire étanche mobile Dépotage quotidien sur aire étanche ou bac mobile Kits anti-pollution Décapage sélectif de sols pollués Fermeture du chantier hors présence du personnel	Faibles

Impacts bruts Nature/Importance	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels
EAUX SUPERFICIELLES			
Pollution des cours d'eau → Impacts nuls	Pas de rejet dans les eaux superficielles	-	Nuls
EAUX SOUTERRAINES			
Pollution de la nappe → Impacts moyens	Absence de stockage permanent important d'hydrocarbures sur la zone de chantier	Entretien léger sur aire étanche mobile Dépotage quotidien sur aire étanche ou bac mobile Kits anti-pollution Décapage sélectif et enlèvement pour traitement de sols pollués Fermeture du chantier hors présence du personnel	Faibles
MILIEU NATUREL			
Perturbation de la flore et de la faune → Impacts négligeables	Travaux réalisés hors zones de sensibilité écologique	Décapage progressif par phases Arrosage des pistes si temps sec Nettoyage préalable des godets des engins avant intervention	Négligeables
COMMODITE DU VOISINAGE			
Circulation de véhicules liés au chantier → Impacts négligeables	-	Arrosage des pistes Signalisation du chantier sur les voies voisines des travaux Consignes aux chauffeurs	Négligeables
Emissions sonores du chantier → Impacts faibles	Relatif éloignement des zones habitées	Utilisation d'engins répondant aux normes d'émissions sonores Entretien régulier des engins et des matériels	Faibles
CONTRAINTES ET SERVITUDES			
Destruction de vestiges archéologiques → impacts assez forts	Projet en partie en zone de non présomption de prescriptions archéologiques	Diagnostic archéologique préalable éventuel	Faibles
Dégradation des servitudes d'utilité publique → impacts faibles	Hors zones de servitudes techniques	Demande de travaux et déclaration d'intervention de commencement de travaux	Négligeables
SECURITE PUBLIQUE			
Risques sécuritaires liés au chantier → Impacts moyens	Relatif éloignement des zones habitées	Arrosage des pistes par temps sec et vitesse limitée des véhicules Chantier interdit au public Trousse de 1 ^{ers} secours sur le site et appel téléphonique possible vers l'extérieur avec coordonnées des services de secours Accès au chantier par la rue de la Miette	Faibles

Les impacts résiduels négatifs restant moyens à forts doivent donner lieu à des mesures compensatoires

→ *Aucune mesure compensatoire particulière ne semble donc s'imposer en relation avec les impacts résiduels estimés nuls à faibles liés aux travaux d'extension de la ZAC.*

14. - Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets connus

Concernant le territoire même de Villeneuve-sur-Aisne, l'enquête publique relative à la ZAC multisites de l'Ecoquartier à Guignicourt s'est déroulée du 20 mai au 20 juin 2019 et que la DUP a été validée le 8 novembre 2019. Ce projet permettra la création de 345 logements sur 15 ans.

Ce développement de l'habitat pourra donc accompagner l'implantation de nouvelles activités sur l'extension de la ZAC du Champ Rolland.

La phase la plus proche de la ZAC multisites ("La Butte") étant la dernière réalisée (dans quinze ans), il est peu probable que des impacts cumulés négatifs (ex : nuisances sonores ou augmentation du trafic routier durant les travaux) soient à envisager avec le projet d'extension de la ZAC du Champ Rolland, dont l'objectif est à plus court terme (entre un et dix ans).

Que ce soit sur le territoire communal ou sur celui des communes limitrophes ou proches (dans un rayon de 3 km), aucun autre projet n'a été recensé dans une même temporalité, mis à part le projet de programme régional de la forêt et du bois (PRFD) 2020-2030 de la région Hauts-de-France, ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 18 mars 2020.

Compte tenu de l'absence de boisement dans l'emprise de l'extension de la ZAC, il ne pourra y avoir d'impact cumulé notable.

Deux projets éoliens à Montloué et à Lislet (à près de 25 km au nord de la ZAC), ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 20 novembre 2019 et ont donc dépassé le stade de projets.

15. - Estimation du coût des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation

Elles sont parfois indissociables des conditions d'exploitation proprement dites.

Une grande partie des mesures destinées à réduire l'impact du projet sera prise en compte à la conception du projet et intégrées au mode d'exploitation.

Mesures de réduction

Coûts de mise en place et d'aménagement		
Natures	Calendrier	Coûts estimés
Construction de bâtiments HPE	Au terme de l'aménagement	indéterminé
Accords amiables pour l'achat des parcelles agricoles	Avant le début des travaux	confidentiel
Aménagement d'un carrefour sécurisé avec "tourne à gauche" sur la RD 62	Au terme de l'aménagement	A déterminer avec le Conseil départemental de l'Aisne
Mise en place de 26 lampadaires urbains	En cours d'aménagement	40 000 €
Fouilles archéologiques préventives sur environ 10 ha (1AUZ) sur la base de 0,56 €/m ²	Avant le début de l'aménagement	56 000 €

Mesures d'accompagnement

Coûts de mise en place et d'aménagement		
Natures	Calendrier	Coûts estimés
Plantations d'arbres et d'arbustes	En cours d'aménagement	10 000 €
Création des espaces verts	En cours d'aménagement	5 000 €
Création d'un forage de contrôle des eaux de la nappe d'eau souterraine	En cours d'aménagement	de l'ordre de 100 à 120 € par mètre creusé

Mesure de compensation (éventuelle)

Coûts de mise en place et d'aménagement		
Natures	Calendrier	Coûts estimés
Compensation financière pour le prélèvement de surfaces agricoles sous le régime de l'expropriation	Avant le début de l'aménagement	à déterminer par voie judiciaire

16. - Evolution de l'état actuel de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Le scénario, décrit ci-après, correspond au scénario le plus probable d'évolution des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement de la zone d'étude, en l'absence de mise en œuvre du projet et jusqu'à une échéance correspondant à 5 ans (durée estimée de la commercialisation de la totalité des lots aménagés), pour que la comparaison avec l'évolution décrite aux paragraphes précédents ait un sens.

Ce scénario tient compte de l'ensemble des informations disponibles sur le secteur d'étude, comme les orientations d'aménagement définies à l'échelle locale (Plan local d'urbanisme, SCoT), les données collectées lors des visites de terrain, les connaissances scientifiques (évolution des milieux naturels et du climat).

Dans le cas présent et compte tenu des informations et des connaissances disponibles à la date de dépôt du dossier, le scénario d'évolution le plus probable (hypothèse ①) est que le terrain concerné par la demande d'autorisation conservera ses caractéristiques et sa vocation actuelle, c'est-à-dire agricole (cultures).

Compte tenu du zonage actuel des parcelles concernées et du règlement du PLU s'y appliquant (les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites), une seconde possibilité plus incertaine (hypothèse ②) serait l'utilisation au moins partielle des terrains pour l'extension de certaines installations déjà existantes sur la ZAC ou l'implantation de constructions ou d'installations de toute nature nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services d'intérêts collectifs (halle de sports, centre de loisirs et/ou culturel).

Pour permettre d'apprécier les impacts du projet dans tous les domaines, on peut effectuer la comparaison entre l'évolution la plus probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre et en cas de mise en œuvre du projet (maintien de la vocation agricole). Ces deux scénarii sont opposés afin de justifier la cohérence du projet.

Aspects pertinents de l'état actuel du site	Scénario avec mise en œuvre du projet (extension de la ZAC après travaux) Estimation des impacts résiduels après application de toutes les mesures	Scénario sans mise en œuvre du projet (hypothèse maintien en terres agricoles)
Climat	Négligeables <i>sous réserve des modalités d'exploitation futures des lots commercialisés</i>	Pas d'évolution notable à court terme Probable changement climatique à moyen ou long terme à l'échelle planétaire
Qualité de l'air	Négligeables <i>sous réserve des modalités d'exploitation futures des lots commercialisés</i>	Maintien des rejets actuels dans l'air
Sol et sous-sol	Faibles à négligeables	Maintien des sols et de la topographie actuelle
Eaux superficielles	Nuls	Evolution naturelle des débits (changement climatique) Amélioration qualitative probable
Eaux souterraines	Faibles à négligeables <i>sous réserve des modalités d'exploitation futures des lots commercialisés</i>	Evolution naturelle du niveau piézométrique (changement climatique) Contamination lente des aquifères liée aux activités agricoles
Milieu naturel	Négligeables (voir positifs pour la biodiversité)	Pas d'évolution à court terme, sauf en cas de mise en jachère
Natura 2000	Nuls	Pas d'évolution notable
Paysage	Faibles (voir positifs pour l'intégration paysagère)	Maintien des composantes actuelles

Socio-économie	Faibles (aspect agricole) Importants (aspect économique)	Maintien de la vocation agricole actuelle sur une zone destinée aux activités économiques dans les documents d'urbanisme
Commodité du voisinage - circulation - bruit - lumière - odeur	Faibles Faibles (sous réserve des modalités d'exploitation) Négligeables Négligeables (sous réserve des modalités d'exploitation)	Maintien du niveau actuel des nuisances
Contraintes et servitudes	Nuls à faibles	Activité agricole en décalage avec les objectifs du PLU
Santé et sécurité publiques - Santé publique - Sécurité publique	Négligeables Faibles	Pas de changement par rapport à la situation actuelle, sauf en cas de réduction imposée des traitements phytosanitaires